

# Mémoire – Plaidoyer pour une mesure transitoire dans le Programme de l'expérience québécoise (PEQ) – volet diplômés

Date : 14 août 2025

CRC-062M  
Consultation générale  
Planification immigration  
au Québec 2026-2029

## Introduction

Ce mémoire est déposé dans le cadre de la consultation publique sur la planification pluriannuelle de l'immigration 2026-2029. Je souhaite attirer l'attention du gouvernement du Québec sur la situation particulière des étudiants étrangers diplômés au Québec avant l'entrée en vigueur du gel du PEQ – volet diplômés, et plaider pour la mise en place d'une mesure transitoire qui respecte le principe de sécurité juridique et de prévisibilité administrative.

## Contexte

Le 31 octobre 2024, le gouvernement du Québec annonçait le gel du PEQ – volet diplômés, sans préavis, et suspendait toute possibilité de dépôt. De nombreux diplômés étrangers, déjà établis au Québec, francophones et intégrés professionnellement, se sont ainsi retrouvés dans l'incertitude quant à leur avenir, alors même qu'ils avaient planifié leur parcours académique et professionnel en fonction des critères précédents.

## Arguments en faveur d'une mesure transitoire

**\*\*1. Équité et principe de non-rétroactivité\*\*** Modifier les règles après que les individus ont déjà rempli les conditions initiales crée un sentiment d'injustice et mine la confiance envers les institutions. Le principe de sécurité juridique implique que les règles connues au moment de l'engagement d'un projet de vie doivent être respectées.

**\*\*2. Désavantage créé par le gel\*\*** Si le PEQ rouvre avec de nouveaux critères plus restrictifs, les diplômés après ou pendant le gel auront eu l'avantage de connaître ces critères à l'avance et d'adapter leur parcours professionnel en conséquence. À l'inverse, les diplômés avant le gel n'ont jamais eu cette information, car aucune directive claire n'était disponible pendant plus d'un an. Ainsi, ils se retrouveraient pénalisés pour des conditions qu'ils ne pouvaient pas prévoir ni satisfaire.

**\*\*3. Intégration réussie\*\*** Les diplômés concernés : parlent déjà français, ont obtenu un diplôme québécois, occupent déjà un emploi et contribuent à l'économie, et sont souvent impliqués dans la vie sociale et communautaire. Ces personnes ne représentent pas un enjeu d'intégration, mais au contraire un actif déjà prêt à contribuer durablement.

**\*\*4. Impact économique\*\*** Dans un contexte de pénurie de main-d'œuvre, chaque travailleur déjà sur place, formé localement, constitue une ressource stratégique. Ne pas régulariser ce groupe oblige à recruter et former de nouveaux arrivants, ce qui est plus long et plus coûteux.

**\*\*5. Effet marginal sur les volumes d'immigration\*\*** Le groupe des diplômés avant le gel est limité et ne représente qu'une fraction des admissions annuelles. Accorder une mesure transitoire aurait un impact minime sur les volumes, tout en ayant un effet majeur sur la vie de ces personnes.

## Proposition concrète

Mettre en place une disposition temporaire permettant à toute personne : - diplômée d'un établissement québécois avant le 31 octobre 2024, - ayant respecté les conditions du PEQ en vigueur avant cette date, - et résidant toujours au Québec avec un statut légal, de déposer une demande dans un délai de 12 mois à compter de la réouverture du programme, selon les anciens critères.

## Conclusion

Le Québec a investi dans la formation et l'intégration de ces diplômés. Les exclure du PEQ sur la base de règles appliquées rétroactivement, en créant un avantage injuste pour ceux diplômés après le gel, serait une perte à la fois humaine et économique. La mise en place d'une mesure transitoire, ciblée et limitée dans le temps, est une solution pragmatique, juste et alignée avec les objectifs de rétention des talents formés ici.

**\*\*Signature : \*\*** Mohamed Verdun, 14 août 2025